

FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement de la mesure particulière en faveur du Maroc pour l'année 2023

<u>Document d'action relatif à l'appui européen au Programme intégré de reconstruction et mise à</u> niveau générale des zones sinistrées (2024-2028)

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS	Appui européen au Programme intégré de reconstruction et mise à niveau générale des zones sinistrées (2024-2028)
Acte de base	Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2023/MA/ACT- 62340
	Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1350507
	Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Non
Initiative phare du PEI	Non
3. Initiative «Équipe Europe» (ou "Team Europe")	Non
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant: Royaume du Maroc, en priorité avec les autorités nationales ainsi que dans les Six provinces et la préfecture touchées par le séisme : Al Haouz, Taroudant, Chichaoua, Ouarzazate, Azilal et Marrakech.
5. Document de programmation	N/A
6. Lien avec les objectifs/résultats	N/A

attendus du (des) PIP concernés						
DOMA	I INES PRIORITAIRES ET INFO	RMATIONS S	ECTORIELLES	3		
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	730 - Reconstruction Relief & Rel 510 – General Budget Support					
8. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD Principal : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (ODD 1); Autres ODD importants : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4); Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges (ODD 3). Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5) Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous					
9. Code (s) CAD	les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (ODD 16) Principal code CAD : 73010 – Reconstruction et Réhabilitation (4,21%) 51010 - Aide relative au soutien budgétaire général (95.79%)					
10. Principal canal d'acheminement	Gouvernement du bénéficiaire -12000 Organisation non Gouvernemental et Société civile - 20000					
11. Objectifs de dépenses	 ☐ Migration ☐ Climat ☒ Inclusion sociale et développement humain ☒ Égalité de genre ☐ Biodiversité ☐ Droits de l'homme, démocratie et gouvernance 					
12. Marqueurs (à partir du	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal		
formulaire CAD)	Développement de la participation/bonne gouvernance	×				
	Aide à l'environnement	\boxtimes				
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles □ □ □					
	Santé génésique, de la mère, du ⊓ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □					
	Réduction des risques de catastrophe					
	Inclusion des personnes handicapées	×				
	Nutrition	⊠				

	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objecti import		Objectif principal	
	Diversité biologique	\boxtimes				
	Lutte contre la désertification	×				
	Atténuation du changement climatique	×				
	Adaptation au changement climatique	×				
13. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objecti import		Objectif principal	
	PEI	×				
	Initiatives phares du PEI	OUI			NON ⊠	
	Balises	OUI			NON	
	transport				\boxtimes	
	énergie				\boxtimes	
	environnement et résilience climatique					
	numérique				\boxtimes	
	développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)					
	développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)				⊠	
	résilience en matière de santé migration et mobilité	П			\boxtimes	
	agriculture, sécurité alimentaire et développement rural					
	État de droit, gouvernance et réforme de l'administration					
	publique autres					
					\boxtimes	
	Transformation numérique	×				
	Balises	OUI	L		NON	
	connectivité numérique				\boxtimes	
	gouvernance numérique				\boxtimes	
	entrepreneuriat numérique					

	compétences numériques				\boxtimes	
	services numériques				\boxtimes	
	Connectivité					
	Balises	OUI			NON	
	connectivité numérique				\boxtimes	
	énergie				\boxtimes	
	transports				\boxtimes	
	santé				\boxtimes	
	éducation et recherche				\boxtimes	
	Migration	\boxtimes				
	Réduction des inégalités					
	COVID-19	\boxtimes				
	INFORMATIONS RELATI	IVES AU BUDO	GET			
14. Montants	Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110 Voisinage Sud					
concernés	Coût total estimé: 177 000 000 EUR ¹					
	Montant total de la contribution d budgétaire dont	u budget de l'U	E: 177 00	00 000 E	UR pour l'appui	
	169 000 000 EUR au titre de l'app	oui budgétaire et				
	8 000 000 EUR au titre de l'appui	complémentaire	÷.			
GESTION ET EXÉCUTION						
15. Modalités de	Gestion directe par :					
mise en œuvre (mode de gestion et	– appui budgétaire : contrat d'app	oui à la consolida	tion de l'	État et d	e la résilience	
méthodes)	- subventions					
· ·	_ marchés nublics					

1.2. Résumé de l'action

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un puissant séisme d'une magnitude de 6,9 mesuré sur l'échelle de Richter a secoué l'Ouest du Maroc. On estime que près de 2 millions de personnes, dont un tiers d'enfants vivent dans les zones qui ont été touchées. Le bilan humain est lourd, avec près de 3 000 personnes décédées et plus de 5 500 blessés. On dénombre également environ 60 000 habitations totalement ou partiellement détruites. Sur instructions royales, il a également été ordonné le lancement d'un programme intégré de reconstruction et de mise à niveau générale des régions sinistrées.

Basé sur une identification des besoins de reconstruction dans les régions concernées, ce programme intégré d'un montant de 120 milliards de dirhams approximativement 11 milliards d'euros va être mis en œuvre sur la période 2024-2028. Il comporte quatre grandes lignes directrices : i) la mise à niveau des services publics

¹ Des fonds additionnels pourraient compléter cette action en 2024.

pour désenclaver les zones sinistrées, ii) la prise en compte de la dynamique de relogement des personnes touchées, iii) l'encouragement des activités économiques et des initiatives locales pour redynamiser le tissu économique des territoires ; iv) et l'amélioration des indicateurs socio-économiques à travers un meilleur équilibre territorial entre les régions.

En se fondant sur une analyse détaillée des besoins, la présente action contribuera à la mise en œuvre de ce programme intégré et adresse les objectifs spécifiques (OS) suivants :

- i) Soutenir les individus identifiés comme affectés par le tremblement de terre afin qu'ils accèdent à une habitation réhabilitée ou reconstruite (OS1),
- ii) Contribuer au redémarrage des services publics (santé et éducation en particulier) dans des bâtiments fonctionnels (OS 2),
- iii) Contribuer à la relance et au dynamisme de l'activité économique et la cohésion territoriale dans les zones touchées par le tremblement de terre (OS 3).

Cette action internalise le fait que l'effort de reconstruction après un tremblement de terre est un processus lent et extrêmement complexe qui demande de prendre en compte l'ensemble des acteurs à la fois au niveau individuel mais également au niveau collectif. Afin d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente de l'action et de sa contribution au programme intégré, la coordination entre les autorités locales et nationales, y compris avec l'Agence de réhabilitation et de développement du Haut Atlas spécifiquement créée, est primordiale pour la mise en place du système de la gouvernance de cet effort de reconstruction. Enfin, cette approche se veut globale en prenant en compte l'approche genre et la facilitation de l'inclusion financière (ODD 5 égalité entre les sexes), la durabilité environnementale et sociale, les vulnérabilités des territoires et des populations (ODD 3 bonne santé et bien-être), la transparence et la redevabilité (ODD 16 paix, justice et institutions efficaces). Cet appui multidimensionnel participera à l'atteinte des objectifs du partenariat UE-Maroc tels que décrits dans la Déclaration Conjointe de l'Union européenne et du Maroc pour donner suite à la 14ème réunion du Conseil d'Association UE-Maroc de 2019 et dans les priorités de partenariat en cours de discussion.

1.3. Bénéficiaire(s) de l'action

Toutes les composantes de l'action seront mises en oeuvre au Maroc, prioritairement dans les 6 provinces touchées par le sésime : Al Haouz, Taroudant, Chichaoua, Ouarzazate, Azilal et Marrakech, qui est inclus dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un puissant séisme d'une magnitude de 6,9 mesuré sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc, avec l'épicentre situé dans la province d'Al-Haouz, à environ 70 km au Sud-Ouest de Marrakech. Ce tremblement de terre a été suivi d'une réplique de magnitude 4,9 seulement 20 minutes plus tard. On estime que près de 2 millions de personnes, dont un tiers d'enfants vivent dans les zones qui ont été touchées.

Le bilan humain est lourd, avec près de 3 000 personnes décédées et plus de 5 500 blessés, y compris un nombre considérable d'enfants. On dénombre également environ 60 000 habitations totalement ou partiellement détruites. La population locale a immédiatement eu besoin de logements temporaires, de nourriture et de soins médicaux. Les opérations de recherche et de sauvetage initiées par les autorités marocaines ont été entravées par l'accès difficile aux multiples villages de montagne isolés en raison de routes impraticables.

Six provinces et une préfecture ont été sévèrement frappées par le séisme : Al Haouz, Taroudant, Chichaoua, Ouarzazate, Azilal et Marrakech. Cela représente 163 communes touchées sur 238, y compris quelques 2000 douars et sous-douars dispersés en zones montagneuses. Cette dispersion géographique complexifie l'approvisionnement en services essentiels tels que l'électricité, l'eau, la santé ou l'éducation. Avant le tremblement de terre, ces communautés étaient déjà confrontées à des conditions de vie difficiles en raison de leur éloignement et de leur éparpillement dans les contreforts du Haut Atlas.

Le Roi a ordonné aux différents acteurs de prendre un ensemble d'actions et de mesures dans le but d'accélérer le processus de secours et d'évacuation des blessés, d'assurer la reprise rapide des services publics et de porter assistance aux populations ayant perdu leur logement. La mobilisation des structures associatives a été immédiate pour apporter première assistance aux habitants et soutien aux enfants. Passée l'urgence relative à la prise en charge immédiate des blessés, un travail a été entrepris afin de s'assurer du relogement temporaire des populations touchées et d'envisager une reprise rapide des services publics tout en incitant les acteurs économiques à reprendre rapidement leurs activités dans les zones sinistrées. Dès le 2 octobre 2023, les autorités ont aussi mis en place un système veillant à ce que les familles ayant perdu leur logement ou ne pouvant plus y accéder puissent être prises en charge jusqu'à ce que les travaux de reconstruction et de réhabilitation prennent fin. Ainsi, il a été décidé d'attribuer une aide financière de 2500 dirhams par mois pendant une année aux familles touchées et d'ouvrir des crédits d'un montant de 2,5 milliards de dirhams pour le lancement immédiat de projets de reconstruction à caractère prioritaire dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'équipement, de l'habitat, de la culture, du tourisme et de l'agriculture/forêts.

Sur instructions royales, il a également été ordonné le lancement d'un programme intégré de reconstruction et mise à niveau générale des régions sinistrées. Il est attendu que ce programme d'un montant de 120 milliards de dirhams (environ 11 milliards d'euros) soit mis en œuvre sur la période 2024-2028.

La vision stratégique du programme intégré va au-delà d'une simple réhabilitation des zones sinistrées. Elle porte également sur une mise à niveau générale, tant au niveau du renforcement des infrastructures et des logements qu'au niveau de l'amélioration de la qualité des services publics, de la promotion du développement socioéconomique des territoires, de la gouvernance locale, de la dimension environnementale, du respect du patrimoine, des traditions et des modes de vie spécifiques à chaque région. La mise en œuvre de ce programme permettra de tirer les leçons apprises de cette catastrophe naturelle.

Plus globalement, ce programme a pour ambition d'œuvrer à une plus grande résilience des systèmes, des acteurs et de la population face au risque de catastrophes naturelles. Cela passe par la constitution d'une réserve et d'un stock de produits de première nécessité (médicaments, tentes, lits, denrées alimentaires...) au niveau de chaque région du Royaume afin de faire face à toutes formes de catastrophes. Il est aussi prévu l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de risques des catastrophes naturelles qui demande d'adopter une approche systémique et holistique afin de relever les défis et saisir les opportunités complexes liées à la résilience : connaître et évaluer les risques, promouvoir la prévention des risques et améliorer la préparation aux catastrophes pour un relèvement rapide et efficace.

La présente action a donc pour objectif principal d'appuyer la mise en œuvre de ce programme intégré de reconstruction. Cette action fait naturellement écho aux priorités politiques de la Commission européenne et s'inscrit pleinement dans le partenariat déjà existant entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc. Cette action est à la fois pertinente aux regards des enjeux et défis majeurs liés à la réponse à donner suite à cette catastrophe naturelle, mais elle est aussi crédible au regard des politiques et stratégies qu'elle entend soutenir. Cette action est également complémentaire et renforce un certain nombre de programmes européens en cours (Karama, PIAFE², PASS III, PADT, Terre verte...).

_

² Programme Intégré d'Appui à la Formation et à l'Éducation

Cette action a également pour ambition d'appuyer techniquement et financièrement l'effort du partenaire dans l'élaboration d'un modèle de gouvernance spécifique transparent et inclusif, basée sur l'agilité compte tenu des enjeux de court terme mais également sur l'efficacité au regard des ambitions de développement socioéconomique des territoires à moyen et long terme.

Au-delà des montants liés à ce programme qui seront inscrits dans les Lois de finances 2024 et dans les suivantes, dès le 11 septembre 2023, le fonds spécial Fonds 126 a été créé pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc. Les citoyens et les organismes privés et publics le désirant ont été invités à verser des contributions volontaires à ce fonds spécial. En date du 10 Octobre 2023, le fonds avait atteint au moins 12 milliards de dirhams (EUR 1.09 milliard d'euros).

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

La reconstruction après un tremblement de terre est un processus complexe qui nécessite une planification minutieuse, une gestion efficace et une réponse coordonnée pour aider les communautés touchées à se rétablir et à se reconstruire. La reprise d'activité économique exige une restauration rapide des systèmes qui ont été développés au fil des siècles par la transmission des savoirs et des savoir-faire locaux, mais qui ont été gravement affectés par le séisme.

Passée l'urgence, à court terme, il s'agit d'assurer le relogement et la subsistance temporaire de milliers de personnes, le rétablissement de l'eau et de l'électricité et la reprise des services publics essentiels. Ce sont près de 20 000 logements qui se sont complètement effondrés et près de 40 000 qui ont été endommagés ainsi que des centaines d'infrastructures critiques et des centaines de kilomètres de route et de pistes.

En matière de reconstruction et de réhabilitation, la prise en compte de l'ensemble des populations à la fois au niveau individuel mais également au niveau collectif s'avère essentielle pour insuffler une dynamique de cohésion territoriale et transformer ce drame national en une opportunité de développement socio-économique.

L'impact de cette catastrophe pourrait engendrer une augmentation du risque de violence envers les femmes, les enfants et les personnes vulnérables. Il est donc impératif de renforcer la prise en charge des personnes les plus fragiles et de sensibiliser à l'importance du respect des droits fondamentaux. Il est également attendu la création d'un mécanisme de signalement.

La reconstruction du bâti devra tenir compte du principe « reconstruire en mieux » (« Build Back Better »). Cette approche renforce la durabilité sociale et environnementale et cherche à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience des institutions et des communautés face à de futures catastrophes naturelles. Cela sousentend une réflexion portant sur les normes et les cadres réglementaires liés au bâti adaptés aux contextes spécifiques de la zone du Haut Atlas mais cela nécessite également la participation de l'ensemble des acteurs dans la planification, la préparation et la mise en œuvre de mesures de résilience.

La coordination entre les autorités locales et nationales ainsi que la mise en place d'un système de gouvernance dédié sera nécessaire pour assurer un processus de reconstruction efficace, efficient et transparent et adapté au contexte socioéconomique local.

Les capacités des juridictions judiciaires de droit commun devront être renforcées afin de garantir des droits individuels des personnes affectées par le séisme (officialisation du statut de disparu, questions successorales, situation des orphelins, propriété mobilière ou immobilière, cadastre, adjudication rapide des disputes civiles, contrôle de légalité des procédures d'indemnisation...). Anticiper les résolutions de conflits est donc

nécessaire afin de garantir des mesures équitables et justes, en tenant compte des besoins et des droits de toutes les parties prenantes, y compris des personnes vulnérables.

Au-delà de ces éléments de gouvernance, la reconstruction nécessitera une approche globale, prenant en compte au moins cinq dimensions transversales importantes :

Il faudra veiller à ce que **les femmes et les filles** puissent bénéficier de manière équitable aux services et aux opportunités liées à reconstruction. Cela signifie entre autres de garantir leur participation active dans le processus décisionnel de reconstruction et leur accès aux ressources nécessaires pour reconstruire leur vie.

La reconstruction devra également être **durable**, menée dans le respect de l'environnement et des enjeux climatiques et prenant en compte les dynamiques sociales locales. Cela implique d'adopter des schémas, des cadres et des pratiques durables afin de minimiser les impacts négatifs tout en favorisant la préservation et la dynamisation des écosystèmes en assurant une plus grande intégration des aspects environnementaux dans les processus territoriaux et l'intégration d'une approche genre à tous les niveaux de la reconstruction.

La dimension liée à la **vulnérabilité** qui devra mettre l'accent sur l'identification et la protection des personnes cibles, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes et en particulier les veuves, les enfants et en particulier les orphelines, les jeunes et les personnes les plus précaires. La reconstruction des lieux de vie et des systèmes de production locaux ne peut se faire sans une restauration psychologique profonde pour le dépassement du choc traumatique généré par le drame, en particulier les femmes et les enfants.

La facilitation de **l'inclusion financière** qui devrait également jouer un rôle important dans la reconstruction. Cela impliquera de promouvoir un accès inclusif et équitable aux services financiers pour les communautés touchées, permettant ainsi une reprise économique plus rapide et durable et un soutien financier pour le plus grand nombre en prenant en compte les vulnérabilités. Le développement de l'inclusion financière passant en partie par le mobile Banking, un effort en matière de connectivité, d'éducation numérique et de développement des réseaux de télécommunication devra se déployer.

Enfin, la **transparence et la redevabilité** devront être des éléments essentiels dans la dynamique de gestion de la reconstruction. L'expérience montre que cela optimise le niveau d'efficacité et d'efficience dans la gestion de la dépense publique, tout en favorisant la confiance des communautés et en minimisant les risques de fraudes. L'intégration de ces cinq dimensions fondamentales dans le processus de reconstruction post-tremblement de terre, sera déterminant pour pleinement satisfaire une reconstruction basée sur la résilience, l'équité et la durabilité.

Dans les 12 à 24 prochains mois, on peut s'attendre à ce que les travaux de reconstruction et de réhabilitation soient menés. Un des premiers enjeux liés à la gestion du bâti portera sur la **gestion des déchets et des débris, les travaux de nettoyage, de restauration des réseaux d'irrigation et des pistes d'accès**. La majeure partie des débris devra être évacuée alors que certains éléments pourraient être recyclés pour la reconstruction.

En matière **d'accès aux soins**, on recense des dégâts dans 159 établissements de soins de santé primaires et 5 hôpitaux locaux dans la province d'Al Haouz et Chichaoua ainsi qu'au niveau de 28 établissements de soins de santé primaires et 3 hôpitaux locaux dans la province de Taroudant. En ce qui concerne l'offre éducative, 54 établissements et 971 unités d'enseignements primaires se sont effondrées. Il est également nécessaire de réhabiliter et rééquiper près de 900 établissements et 55 internats qui ont été endommagés.

S'agissant du **patrimoine historique**, nombre de sites ont été touchés. Les recensements sont en cours, les dégâts concernant aussi bien des sites urbains que ruraux, affectant directement les activités touristiques importantes pour ces régions.

En ce qui concerne l'activité économique, on recense 325 coopératives sinistrées qui devront être reconstruites et réhabilitées. Quelque 2 800 commerces professionnels ont été touchés (800 à Marrakech, 400 à Al Haouz, 300 à Chichaoua, 800 à Taroudant et 500 à Ouarzazate), 218 des établissements d'hébergement touristique classés présentent des dommages modérés ou graves. Le parc du Toubkal a été affecté également. Ce parc national est important pour la région.

S'agissant des **activités agrosylvopastorales**, il sera nécessaire de reconstituer le cheptel dans les régions sinistrées en distribuant du bétail aux éleveurs locaux (moutons, chèvres et vaches, mulets en plus des volailles et des ruches) et de reconstituer les stocks de nourritures pour les animaux (fourrages, etc), mettre en place des étables communautaires et octroyer des subventions pour compenser les pertes éventuelles non remplacées. Par ailleurs, plusieurs réseaux d'irrigation ont été endommagés et devront être réparés. Ce travail de réalisation devra se faire de concert avec les programmes de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) en matière de reforestation, mesures de conservation des eaux et des sols qui concerneront la restauration des parcours, la protection des bassins versants affectés, en considérant aussi les mesures nécessaires pour la lutte contre le changement climatique.

Quant au **réseau routier**, ce sont 644 km de routes nationales, régionales et provinciales ainsi que des dizaines d'ouvrages d'art qui ont été endommagés. Plusieurs barrages hydroélectriques ont également été touchés.

<u>Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action</u>

Les parties prenantes sont avant tout les populations qui ont été affectées directement ou indirectement par le tremblement de terre et qui sont réparties sur 6 provinces, 163 communes et 2930 douars. Mais sont également concernés tous les acteurs qui seront actifs dans l'effort de reconstruction et de réhabilitation, notamment les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, le tissu associatif et les coopératives.

Au niveau politique, un Comité interministériel a été mis en place. Il est piloté par le Chef du gouvernement. Cinq réunions du Comité se sont tenues entre le 11 septembre et le 5 octobre. Le Comité met en œuvre les instructions royales. À ce titre, le Comité a préparé le programme de reconstruction 2024-2028 soutenu par la présente action.

Immédiatement après le tremblement de terre, dans les zones sinistrées, une Cellule de crise a été instaurée. Elle est pilotée par le ministère de l'Intérieur et regroupe les Forces Armées Royales, la protection civile, les autorités locales et les services déconcentrés de l'État.

Une agence dédiée intitulée « l'Agence de Développement et de Réhabilitation du Grand Atlas » a été créée en date du 5 octobre 2023. Cette agence ad hoc exerce ses activités pour une durée déterminée associée à la durée du programme de reconstruction. En lien avec les Ministères, l'administration locale et les services déconcentrés de l'État, elle est chargée des missions suivantes :

- Le suivi du versement de l'aide financière directe ;
- La mise en œuvre des projets de reconstruction et de réhabilitation ;
- La mise en œuvre des projets de développement socio-économique ;
- La planification budgétaire, la gestion des ressources allouées au programme et le suivi des dépenses ;
- Le suivi de la mise en œuvre du projet et l'évaluation de l'impact à l'aide des indicateurs d'efficacité du rendement.

Au niveau local, toutes les structures administratives sont parties prenantes : les régions, les provinces, les Communes et les Douars. Le tissu associatif présent et les initiatives locales qui ont fait suite au séisme dans

ces zones sont aussi appelés à jouer un rôle actif tout au long de la mise en œuvre du programme de reconstruction. Les régions touchées sont des zones d'exode et de départ des jeunes. L'inclusion des jeunes via des mécanismes de consultation est importante, y compris leur mobilisation dans la reconstruction de leur région à travers des initiatives de type volontariat.

Il est attendu que le ministère de l'Économie et des Finances joue un rôle central dans la gestion des fonds alloués à la reconstruction mais également dans le suivi des aides directes qui seront fournies aux ménages. De façon non exhaustive, les ministères suivants seront fortement impliqués dans la réhabilitation et la reconstruction des bâtiments publics: ministère de l'Équipement et de l'Eau (routes, réseau électrique, barrages...), ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports (écoles, internats), ministère de la Santé et de la Protection sociale (centres de santé ruraux et urbains, hôpitaux), ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication (établissements culturels et monuments historiques), ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (suivi des aides directes aux populations, prise en charges des personnes vulnérables), et ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts et son agence de tutelle (l'Agence Nationale des Eaux et Forêts, ANEF) (coopérative, cheptel, zones agro pastoral, puits...). Également, le ministère de l'Intérieur aura à sa charge la reconstruction, la restructuration et l'aménagement des centres urbains et des douars et la mise en place de plateformes de stockage régionales.

2.3. Enseignements tirés

La première stratégie nationale de gestion des risques de catastrophes du Maroc (2020-2030) a été élaborée par la Direction de la Gestion des risques naturels au sein du ministère de l'Intérieur. Cette stratégie a donné lieu à un plan d'action prioritaire et à un plan d'action opérationnel. La stratégie vise à mettre en place un processus plus systématique permettant de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience des populations et des territoires. Il s'agit principalement d'améliorer la connaissance et l'évaluation des risques, de faire la promotion de la prévention des risques pour renforcer la résilience et d'améliorer la préparation aux catastrophes naturelles pour un relèvement rapide et une reconstruction efficace. Les efforts engagés dans la mise en œuvre de la stratégie ont permis aux autorités marocaines de tirer un certain nombre d'enseignements dans la prévention et la gestion des risques de catastrophes.

L'Union européenne intervient régulièrement à la suite de catastrophes naturelles de grande ampleur affectant des pays partenaires. Ces dernières années, plusieurs programmes de reconstruction ont été financés (Népal 2015, Albanie 2019, Pakistan 2022, Turquie 2023). La zone, le type, l'amplitude et l'effet de chacun de ces drames obligent à une réponse spécifique nécessitant la prise en compte d'un grand nombre de paramètres et de facteurs locaux. Cela étant, il est possible de tirer quelques enseignement et principes généraux devant guider un processus de reconstruction à commencer par l'adoption d'une approche inclusive et transparente tout au long d'un processus qui prend beaucoup de temps. Cela passe par l'engagement actif de l'ensemble des acteurs locaux et des communautés dès le début du processus. Il est également important de faciliter en priorité la reprise des activités économiques du secteur privé. Par ailleurs, un effort en matière de communication et de coordination des acteurs est essentiel au regard de la transversalité et de la multiplicité des secteurs qui sont affectés. Au-delà du travail d'analyse portant sur l'estimation des dommages, une évaluation approfondie des besoins est importante pour appréhender au mieux les répercussions multiformes liées au tremblement de terre. Ce travail permet d'orienter et d'optimiser la planification stratégique liée à la reconstruction sur plusieurs années. En effet, le schéma de la reconstruction tel qu'il est présenté dans le programme du gouvernement est de transformer ce drame en une opportunité pour les zones affectées. Le programme de reconstruction ambitionne de repenser les normes de construction, la planification urbaine et rurale, la cohésion et le développement du territoire, l'innovation technologique, la diversification économique et l'intégration du genre et de l'environnement à toutes les étapes des processus.

2.4. Autres domaines d'évaluation

2.4.1. Politique publique

Le programme intégré de reconstruction comporte **quatre grandes lignes directrices :** i) la mise à niveau des services publics pour désenclaver les zones sinistrées, ii) la prise en compte de la dynamique de relogement des personnes touchées, iii) l'encouragement des activités économiques et des initiatives locales pour redynamiser le tissu économique des territoires; iv) et l'amélioration des indicateurs socio-économiques à travers l'établissement meilleur d'un équilibre territorial entre les régions.

Pour se faire, le programme intégré va donc poursuivre trois objectifs majeurs tout au long de sa mise en œuvre à savoir i) le relogement des populations touchées, la reconstruction et la réhabilitation des logements et des infrastructures, ii) le désenclavement et la mise à niveau des territoires afin de réduire les disparités socioéconomiques, en particulier dans les zones montagneuses sinistrées et iii) l'encouragement des activités économiques, de l'emploi et la valorisation des initiatives locales.

Ce programme, d'un montant total de 120 milliards de dirhams (environ 11 milliards d'euros), sera mis en œuvre sur une durée de cinq ans. Il comprend deux piliers. Le premier pilier, d'un montant de 22 milliards de dirhams (environ 2 milliards d'euros), porte sur la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures touchées par le séisme.

Il est d'abord prévu un **appui financier direct aux populations affectées** (2500 dirhams par ménage et par mois pendant 12 mois) pour qu'elles puissent faire face à leurs besoins quotidiens. Il est ensuite prévu un appui financier et technique pour la reconstruction de 20.000 logements ainsi que la réhabilitation de plus de 40 000 bâtiments résidentiels. Les opérations de réhabilitation des logements seront réalisées en veillant à ce que les bâtiments endommagés soient reconstruits de manière à les rendre plus robustes et habitables, en tenant compte des exigences climatiques, des spécificités du paysage agricole, de la nature des zones touchées et de leur capital écologique et touristique.

Plusieurs mesures d'interventions seront également mises en œuvre pour assurer le désenclavement des zones touchées afin de garantir un accès sécurisé aux zones habitées. Ces actions comprennent l'élargissement et le renforcement de plus de 600 kilomètres de routes et de centaines d'ouvrages d'art. En matière d'infrastructures critiques, un autre aspect essentiel du programme de reconstruction porte sur la réhabilitation des barrages endommagés. Cela inclut donc des travaux sur des ouvrages majeurs. En parallèle, des efforts seront déployés pour réparer et remettre en état les réseaux de distribution d'eau impactés.

Les efforts de reconstruction porteront également sur la remise en état des services publics essentiels. Des centaines de centres de santé et d'établissements d'enseignement et des internats ont subi des dommages importants ou se sont effondrés.

Le programme prévoit la redynamisation du tissu économique local en soutenant la reconstruction du cheptel agricole, la réhabilitation des installations touristiques et des infrastructures destinées aux activités agricoles/forestières et à l'artisanat.

Enfin, l'engagement envers la préservation du patrimoine culturel sera pris en compte. Des projets de réhabilitation et de reconstruction seront entrepris pour plus de 30 sites culturels importants afin de préserver l'identité et le patrimoine historique des communautés locales.

Le **deuxième pilier du programme**, d'un montant de 98 milliards de dirhams (environ 8.9 milliards d'euros) sur une durée de 5 ans a pour ambition d'effectuer un saut qualitatif et quantitatif à fort impact sur les populations. Neuf axes prioritaires ont été retenus :

- Améliorer l'accessibilité;
- Développer l'infrastructure hydraulique ;
- Améliorer l'attractivité et les potentialités économiques des régions à travers la promotion des activités agricoles, touristiques, et artisanales ;
- Renforcer l'offre éducative en construisant et en équipant 625 écoles de proximité de "nouvelle génération", ainsi que 140 écoles communautaires, tout en élargissant le réseau de transport scolaire ;
- Renforcer les services de santé à travers la finalisation de la construction et de l'équipement de plusieurs hôpitaux de provinciaux et de proximité ;
- Réhabiliter et équiper les douars à travers un processus complet de réaménagement visant à les doter d'installations de proximité tout en valorisant leur patrimoine culturel et touristique ;
- Réhabiliter les zones urbaines en restructurant les quartiers défavorisés et en soutenant l'émergence de centres ruraux intégrés ;
- Réhabiliter et valoriser les sites ayant un patrimoine culturel naturel et bâti;
- Améliorer la qualité des services publics par la modernisation et l'amélioration des infrastructures notamment les marchés, les abattoirs municipaux, les stations-service, et les aires de repos routières.

Concernant les aspects de la gouvernance du programme de reconstruction, le décret-loi n°2.23.870 portant création de l'Agence de Développement du Grand Atlas indique que l'Agence est placée sous la tutelle de l'État. Elle est administrée par un Conseil d'orientation stratégique et gérée par un Directeur général. Le Conseil d'orientation est composé des autorités gouvernementales chargées des secteurs concernés et des responsables des établissements et entreprises publics. Au niveau budgétaire, le Directeur général est ordonnateur des recettes et des dépenses. En matière de redevabilité, le directeur doit présenter au conseil d'orientation des rapports concernant l'avancement du Programme, les états financiers et comptables, les états relatifs à la passation de marchés, l'évaluation et l'audit des programmes. L'Agence dispose d'une structure de contrôle interne. Les comptes de l'Agence sont soumis à un audit annuel sous la responsabilité de contrôleurs des comptes.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.4.2. Politique macroéconomique

Des politiques économiques prudentes et réactives ont permis au Maroc de maintenir un cadre macroéconomique stable et favorable à la croissance et à la réduction de la pauvreté au cours de la dernière décennie. La croissance annuelle moyenne sur la période 2012-2019 a atteint 3,2%.

Sur la période 2020-2022, l'économie marocaine a été fortement affectée par une multitude de chocs, aux premiers rangs desquels la crise COVID-19, deux sécheresses d'une ampleur exceptionnelle et l'impact de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les prix des matières premières. La réponse proactive des autorités marocaines a néanmoins limité leur impact social et macroéconomique. Après avoir enregistré une baisse du PIB réel de 7,2% en 2020, les autorités ont accompagné un rebond remarquable de la croissance en 2021 (+7,9%) portée, *inter alia*, par une reprise très forte des exportations. En 2022, l'impact de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, couplé à une nouvelle sécheresse d'ampleur sans précédent, a limité la croissance à près de 1% au lieu des 3,2% initialement prévus.

Un taux d'inflation historiquement bas et stable au Maroc (inflation annuelle moyenne d'environ 1,5 % et jamais plus de 2 % entre 1996 et 2021) a été remis en cause par la hausse concomitante des prix mondiaux des matières premières et des prix domestiques alimentaires (à la suite de la sécheresse). L'inflation annuelle moyenne a atteint 6,6% pour l'année 2022. La Banque centrale a réagi en augmentant ses taux d'intérêt de 1,5% depuis septembre 2022, se disant prête à poursuivre ses augmentations afin de casser la hausse observée des anticipations d'inflation à moyen terme. En dépit des chocs subis, une politique budgétaire à la fois proactive et prudente a permis d'en limiter l'impact sur les ménages et/ou entreprises les plus vulnérables tout en conservant une trajectoire de réduction graduelle des déficits budgétaires issus de la crise COVID-19 et de stabilisation du ratio de dette publique sous un plafond de 70% du PIB. Le déficit budgétaire qui atteignait 7,1% du PIB en 2020, a été réduit à 5,9%, puis 5,3%, en 2021 et 2022— des ratios en deçà des objectifs inscrits en lois de finance ces deux derniers années, conséquences de l'allocation des résultats meilleurs que prévus en matière de recettes à la réduction des déficits. Ces tendances positives s'inscrivent dans un engagement renouvelé des autorités d'assurer une stabilité puis une décrue de la dette qui s'est matérialisé par la première publication d'un cadre de programmation budgétaire triennal avec le Projet de Lois de finance. Dans ces conditions, le FMI (mars 2023) projette que la dette restera très probablement soutenable à l'avenir.

Les chocs subis ces dernières années ont souligné la résilience accrue de l'économie marocaine, comparé à une séquence comparable intervenue une décennie plus tôt (2012-13). En effet, la plus grande diversité des exportations, notamment au niveau du secteur manufacturier, a permis de diminuer la dégradation du solde de la balance commerciale. Dans le même temps, les niveaux élevés des transferts des Marocains résidant à l'étranger et des investissements directs étrangers (notamment dans le secteur manufacturier), ainsi qu'un accès maintenu aux marchés des capitaux pour l'émission de dette souveraine (1,5 milliards de dollars en février 2023), ont permis de financer confortablement le déficit courant et de maintenir le niveau des réserves de devises à cinq mois et demi d'équivalent en importations.

L'économie marocaine reste néanmoins vulnérable à de larges fluctuations des termes de l'échange du fait de sa dépendance aux matières premières et à la croissance de l'UE. Sur le plan intérieur, les sécheresses, de plus en plus fréquentes, présentent également des risques pour la croissance et le revenu disponible des ménages vulnérables en milieux rural.

D'après la dernière publication (World Bank Economic Monitor MENA octobre 2023) les effets macroéconomiques potentiels du séisme au Maroc pourraient accentuer la pauvreté dans les régions touchées. D'un point de vue macroéconomique, on peut s'attendre à une légère augmentation de l'endettement à moyen terme pour financer la reconstruction. Néanmoins, les zones touchées ne contribuant que faiblement au Produit Intérieur Brut, on peut s'attendre à ce que le séisme n'ait qu'un impact macroéconomique modéré. La Banque Mondiale considère donc que globalement, la croissance au Maroc devrait s'accélérer en 2023 pour s'établir à 2,8 % (2.4% pour le FMI) contre 1,3 % en 2022 (même valeur pour le FMI). Pour 2024, les deux institutions tablent sur une croissance plus marquée, notamment à 3,6% pour le FMI et 3,1% selon la Banque mondiale. La Banque Mondiale note également qu'en 2023, le Maroc a été moins touché par les chocs macroéconomiques mondiaux que d'autres pays importateurs de pétrole de la région, car ses termes de l'échange se sont beaucoup améliorés à la faveur de la baisse des prix du pétrole, tandis que ses coûts d'emprunt ont enregistré une plus faible augmentation. Cela étant, l'inflation alimentaire devrait rester élevée s'établissant à 10-11 % (y o y). Les taux d'inflation alimentaire sont nettement supérieurs au taux d'inflation global et nuisent de façon disproportionnée aux ménages les plus pauvres et les plus vulnérables, qui consacrent généralement une part plus importante de leurs revenus à l'alimentation.

Relations avec le FMI: Ces considérations ont motivé la demande du Maroc d'une Ligne de Crédit Modulable d'un montant de USD 5 milliards sur deux ans qui a été approuvée en avril 2023 au vu « des politiques macroéconomiques et [du] cadre institutionnel très solides du Maroc [qui] ont permis à son économie de

rester résiliente face aux multiples chocs négatifs qui se sont produits au cours des trois dernières années, notamment la pandémie, les deux sécheresses et les retombées de la guerre de la Russie en Ukraine ».

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d'éligibilité.

2.4.3. Gestion des finances publiques

Les divers diagnostics réalisés au cours des dernières années ont mis en lumière la solidité et la bonne performance de la plupart des domaines de la gestion des finances publiques au Maroc. Ils ont démontré en particulier l'amélioration de la discipline budgétaire qui s'appuie sur des prévisions de qualité, des contrôles – tant interne qu'externes – rigoureux des dépenses et des procédures de passation de marché claires. Des progrès restent à accomplir en ce qui concerne la transparence budgétaire et comptable, l'allocation stratégique des ressources et la recherche d'efficience dans la prestation de services publics aux citoyens. Sur le plan fiscal, la dernière revue TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool) conduite par le FMI a souligné des progrès significatifs en ce qui concerne le contrôle fiscal, la dématérialisation des processus, la collecte et l'utilisation des informations, l'accueil des usagers et les prévisions des recettes. Les faiblesses concernent principalement la qualité des registres des contribuables, le civisme fiscal, le traitement du contentieux, le remboursement de la TVA, le suivi des risques et de l'impact des mesures prises et la prévention de la corruption.

Ces diagnostics corroborent les priorités de réformes mises en œuvre par les autorités marocaines qui visent la poursuite de la modernisation du fonctionnement de l'administration fiscale, la finalisation de la mise en œuvre des dispositions de la Loi organique relative à la loi de finances (LOF); et la rationalisation du cadre de gestion des investissements publics. Un diagnostic « PEFA Light » (comprenant un module genre) en cours de réalisation devrait permettre de corroborer l'impact positif de ces réformes sur la performance globale du système de gestion des finances publiques.

Avec la mise en œuvre d'une programmation budgétaire triennale des finances et la publication d'un rapport annuel de performance par le ministère des Finances statuant la mise en œuvre des actions inscrites dans les projets de performance ministériels annexés à la Loi de règlement³, les principales dispositions relatives à la gestion budgétaire et à la démarche de performance prévues par la LOF auront été déployées. Les enjeux se situent désormais dans leur déclinaison opérationnelle en vue d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. Ceci passe notamment par la poursuite de la dissémination des principes et méthodologies introduits par la LOF à l'ensemble des services ; la mise en place de mécanismes permettant d'assurer une amélioration continuelle des processus et de leurs résultats et ; le développement d'un pilotage infra-annuel plus efficient. Le décret relatif au contrôle de gestion orienté performance (publié en mars 2023) et le décret relatif au contrôle interne (dont la publication est attendue courant 2023) guideront la mise en œuvre de ces pratiques par les départements ministériels les prochaines années. Ces objectifs font l'objet d'un suivi dans le cadre du programme de l'UE « Hakama II » et d'une gestion déléguée gérée par Expertise France depuis novembre 2020.

Sur le plan de la comptabilité publique, les exigences introduites par la LOF en matière de sincérité des comptes de l'État et de tenue d'une comptabilité générale ont fixé le calendrier de réforme de la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) qui visait à assurer la production d'états financiers en droits constatés à partir de 2020. Pour ce faire, la TGR a tenu une double comptabilité de caisse et en droits constatés à titre expérimental pour basculer vers une comptabilité générale de plein exercice. Les premiers états financiers en droits constatés ont été produits en 2022 et transmis à la Cour des comptes en vue de leur certification. Dans le même temps, le processus en cours de dématérialisation des flux comptables a abouti au cours de l'année 2022 à la dématérialisation de l'ensemble des flux d'information comptable au sein de la Trésorerie Générale du Royaume. La mise en œuvre d'une plateforme de partage d'information avec la Cour des comptes permet

_

³ Accompagné d'un audit des rapports de performance de l'Inspection Général des Finances

également la dématérialisation progressive de la mise en examen des comptes. Un effort comparable de digitalisation des procédures est en cours au niveau de la Direction du Budget. La TGR a également lancé un processus en cours de rationalisation des systèmes de contrôle dont elle à la charge, à savoir, le contrôle de l'engagement des dépenses et le contrôle interne comptable avec, comme objectif principal, de fluidifier l'exécution de la dépense et de responsabiliser davantage les services des ordonnateurs dans le cadre d'une décentralisation progressive de la fonction de contrôle.

En matière de gestion des investissements publics, la Direction du Budget du ministère de l'Économie et des Finances a formulé un cadre de réforme de la gestion des investissements publics sur la base des conclusions du diagnostic Public Investment Management Assessment (PIMA) et avec l'appui de l'initiative SIGMA. Il vise à renforcer la coordination et le pilotage des actions d'investissement public, grâce à la mise en commun d'outils et méthodes facilitant le pilotage centralisé de la gestion des investissements. Sa mise en application nécessite l'adoption d'un texte règlementaire ou législatif consacrant ce nouveau référentiel. En attendant, des avancées importantes ont été enregistrées en matière de suivi opérationnel et budgétaire des projets stratégiques qui font l'objet d'une annexe spécifique au projet de Loi de finances.

En matière de réforme des marchés publics, les efforts des dernières années ont porté sur la numérisation des processus, à présent entièrement dématérialisés, et sur la standardisation des procédures et des pratiques. Ceci est notamment passé par l'adoption d'une modification du décret portant règlementation des marchés publics (mars 2023) qui prévoit notamment l'élargissement du périmètre de la règlementation aux établissements publics qui concentrent une part très significative de la commande publique.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible, notamment en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales, et le critère d'éligibilité est rempli.

2.4.4. Transparence et contrôle du budget

Depuis la promulgation d'une Constitution, plaçant le citoyen au centre de l'activité des administrations publiques en 2011, les principes de transparence liés à la gestion financière ont été significativement renforcés, notamment par l'intermédiaire de la LOF (2015), qui introduit de nombreux éléments nouveaux contribuant à une plus grande transparence et fiabilité des informations budgétaires. Dans ce cadre, la formulation, puis la mise en œuvre, des dispositions de la LOF a largement déterminé les progrès en matière de transparence budgétaire au cours de la dernière décennie. Le score du Maroc donné par l'enquête Open Budget Survey en matière de transparence reflète cette dynamique de réforme. Il était considéré « minimal » (38/100) à l'aube de l'adoption de la LOF (2015) pour finalement atteindre 43/100 en 2019 et 48/100 en 2021 ce qui place le Maroc en seconde place des pays de la région derrière la Jordanie (61/100, mais déjà 57/100 en 2012). Le pays publie désormais six des huit documents fondamentaux. En revanche, même si des efforts ont été accomplis, beaucoup reste encore à faire en matière de participation (7/100).

La transparence budgétaire s'est améliorée au cours des deux dernières années avec : (i) la publication d'un document combinant un rapport préalable au budget et une revue semi-annuelle de l'exécution du budget présenté par le Ministre de l'Économie lors du débat d'orientation budgétaire en juillet (2022) ; (ii) une maquette améliorée du budget citoyen (2021) et ; (iii) la publication en accompagnement du Projet de Loi de Finance 2023 d'un document de Programmation Budgétaire Triennal présentant des estimations de recettes, de dépenses et d'endettement, ainsi que des informations sur les hypothèse relatives à l'exercice en cours ainsi qu'aux trois exercices à venir.

Sur le plan comptable, le passage à la tenue d'une comptabilité générale et la production d'États financiers en droits constatés, désormais annexés à la Loi de règlement, constituent un nouvel enrichissement des données financières communiquées, mêmes si lesdites annexes ne sont pas publiées à ce jour. La certification de ces

comptes par la Cour des comptes prévue pour la première fois en 2023 devrait consacrer l'exhaustivité et la fiabilité des états financiers du budget marocain. La publication des informations liées à ce processus sera alors une priorité pour améliorer la transparence en matière d'information financière.

Les principales faiblesses soulignées par l'Open Budget Survey et le PEFA concernent la segmentation du budget liée aux fonds extrabudgétaires, le manque de transparence entourant l'exécution budgétaire (partage encore incomplet et/ou avec retard des informations générées par le système intégré de gestion financière et absence de rapports d'exécution budgétaire), l'absence d'évaluation des risques budgétaires, les délais de production et de vérification externe des états financiers et le caractère peu participatif du processus de formulation budgétaire. Ces faiblesses ont néanmoins fait l'objet d'actions concrètes aux cours des dernières années, au-delà des actions précitées, avec la limitation des créations de fonds extrabudgétaires inscrite dans la LOF, la publication de rapports semestriels et annuels d'exécution du budget présentés selon la nomenclature de la Loi de finances, la dématérialisation avancée des flux comptables (y compris la transmission à la Cour des comptes pour leur mise en état d'examen).

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer aux efforts de reconstruction et au renforcement de la résilience des zones affectées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023.

Les objectifs spécifiques sont:

- 1. Soutenir les individus identifiés comme affectés par le tremblement de terre afin qu'ils accèdent à une habitation réhabilitée ou reconstruite (OS1),
- 2. Contribuer au redémarrage des services publics (santé et éducation en particulier) dans des bâtiments fonctionnels (OS 2),
- 3. Contribuer à la relance et au dynamisme de l'activité économique et la cohésion territoriale dans les zones touchées par le tremblement de terre (OS 3).

Les **Produits Induits** de cette action, contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants:

Contribuant à l'Objectif Spécifique 1 :

1.1 Les individus, femmes cheffes de ménages et personnes vulnérables en particulier, ont reçu un appui technique, matériel et financier leur permettant de réhabiliter ou de reconstruire leur habitation selon des standards de type « reconstruire en mieux »⁴.

Contribuant à l'Objectif Spécifique 2 :

2.1 Les reconstructions et les réhabilitations des bâtiments publics ont été effectuées selon des standards de type « reconstruire en mieux »⁵.

Contribuant à l'objectif Spécifique 3 :

_

⁴ « Build Back Better » en anglais fait référence aux bonnes pratiques qui permettent de faire de la reconstruction une opportunité préventive en matière de risques naturels mais aussi une opportunité pour développer la résilience des individus et des communautés. Les efforts de reconstruction pourraient alors inclure également, lorsque cela est possible, l'installation de solutions (e.g. toits solaires) afin d'accroître la résilience énergétique et l'accès à une énergie abordable, la mise à niveau du réseau si nécessaire, ainsi que les normes d'efficacité énergétique les plus élevées possibles.

⁵ Renforcé par un certain nombre de programmes européens en cours (Karama, PIAFE, PASS III, PADT, Terre verte...).

3.1 La planification territoriale et la cohésion du territoire dans le cadre du programme de reconstruction sont basées sur des principes de résilience ⁶;

Les **Produits Directs** de cette action, contribuant aux Produits Induits correspondants, sont les suivants:

Contribuant au Produit Induit 1.1:

- 1.1.1 Des normes ou des standards parasismiques, climatiques et environnementaux adaptés au contexte géographique sont définis/redéfinis en concertation avec les acteurs concernés;
- 1.1.2 Des équipes (architectes, ingénieurs, techniciens, structures associatives...) sont directement intervenues auprès des populations pour assurer la qualité des reconstructions et des réhabilitations.

Contribuant au Produit Induit 2.1:

- 2.1.1 Des normes parasismiques, climatiques et environnementales adaptées au contexte géographique sont définies/redéfinies en concertation avec les acteurs concernés;
- 2.1.2 L'aménagement du territoire a garanti un accès qualitatif aux services sociaux au plus grand nombre, en particulier les réseaux éducatifs (incluant transport scolaire, cantine, internat des filles 7 ...) et de soins de santé primaire (centre de santé de base, maternité, maisons d'accouchements...);
- 2.1.3 Le Registre est digitalisé et une justice de proximité est assurée ;
- 2.1.4 L'efficience et l'efficacité des tribunaux de droit commun ont été renforcées ;
- 2.1.5 Les administrations, les acteurs locaux et les citoyens sont parties prenantes dans le processus de réhabilitation et de reconstruction des bâtiments et infrastructures publiques.

Contribuant au Produit Induit 3.1:

- 3.1.1 Les zones agropastorales, les coopératives et les établissements touristiques touchés ont reçu les aides nécessaires pour la reprise de leurs activités économiques ;
- 3.1.2 Les infrastructures (réseaux routiers, téléphonique et électrique ainsi que les barrages notamment) ont été réhabilitées afin de désenclaver les douars de haute montagne ;
- 3.1.3 Un plan d'action lié à l'établissement de plateformes de stockages régionales stratégiques afin de lutter contre les catastrophes naturelles est validé.

3.2. Activités indicatives

Activités liées aux produits 1.1 de l'action :

- Recensement de la population touchée ;
- Inscription des ménages au registre national de la population;
- Mise en liaison des bénéficiaires avec les organismes de protection sociale ;
- Mise en place des services bancaires mobiles;
- Mise en place d'un dispositif de suivi des bénéficiaires;
- Appui du tissu associatif et des autorités locales aux populations cibles ;
- Appui technique et matériel pour la gestion, inclus le recyclage, des débris ;
- Assistance technique auprès de l'Agence de Développement du Haut Atlas;
- Utilisation de Systèmes d'Information Géographique.

Activités liées aux produits 2.1 de l'action :

⁶ Idem 4

⁷Le modèle d'école communautaire actuellement en cours de validation par les autorités compétentes pourrait servir de base à la reconstruction en zone rurale et montagneuse comme préconisé par le programme en cours « Scolarisation Rurale » de la Banque Européenne d'Investissement cofinancé par la Commission européenne (objectif de construction de 150 écoles communautaires dont un échantillon dans les zones affectées par le séisme)

- Appui technique et matériel pour la gestion, inclus le recyclage, des débris ;
- Assistance technique auprès de l'Agence de Développement du Haut Atlas pour la définition des cahiers des charges et des appels d'offres relatifs à la reconstruction et à la réhabilitation des bâtiments publics;
- Utilisation de Systèmes d'Information Géographique ;
- Mobilisation de solutions fondées sur la nature ;
- Appui au tissu associatif et aux acteurs locaux ;
- Appui technique contribuant au désengorgement de tribunaux et actes juridiques (officialisation du statut de disparu ; questions successorales, adoption, créances, droit à la réparation, droit du travail, propriété mobilière ou immobilière, etc.) ;
- Appui à la digitalisation du Registre pour une sécurisation des informations et la prise en charge juridictionnelle rapide.

Activités liées aux produits 3.1 de l'action :

- Recensement, chiffrage des dommages et appui à la planification de réhabilitation soutenable des zones agropastorales touchées;
- Mobilisation de solutions fondées sur la nature ;
- Recensement, chiffrage des dommages au niveau des coopératives touchées et appui à la planification de la réhabilitation/reconstruction;
- Recensement, chiffrage des dommages au niveau des établissements touristiques touchés et appui à la planification de la réhabilitation/reconstruction;
- Appui technique pour accéder à des financements ;
- Utilisation de Systèmes d'Information Géographique ;
- Appui au tissu associatif et aux acteurs locaux.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Le criblage EES a conclu qu'aucune autre action n'était requise. Outre les analyses conduites dans le cadre du présent programme, un profil environnemental pour le Maroc a été récemment élaboré. Cette action vise par ailleurs à accompagner les acteurs à intégrer la dimension environnementale dans l'effort de reconstruction.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Cette action aura un impact G1 sur les objectifs du GAP III⁸ car elle favorisera une sensibilisation aux questions de genre des acteurs et des bénéficiaires. Il est attendu que le programme contribue à améliorer l'accès aux services publics inclusifs et au développement économique local, ce qui renforcera le statut socioéconomique des femmes et leur représentativité dans les instances de décision dans le cadre des efforts

⁸ JOINT STAFF WORKING DOCUMENT, Presidency conclusions on the Gender Action Plan (GAP) III 2021-2025 - An ambitious agenda for gender equality and women's empowerment in EU external action, <u>pdf (europa.eu)</u> JOINT COMMUNICATION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL, EU GENDER ACTION PLAN (GAP) III – AN AMBITIOUS AGENDA FOR GENDER EQUALITY AND WOMEN'S EMPOWERMENT IN EU EXTERNAL ACTION {SWD(2020) 284 final}, <u>join-2020-17-final_en.pdf</u> (europa.eu)

de reconstruction. Les reconstructions pour la fourniture de services publics (santé, éducation, etc.) prendront en compte les aspects liés au genre (notamment équipements eau, assainissement et hygiène adéquats).

Droits de l'homme

Le programme de reconstruction est multidimensionnel et ancré dans le respect des droits de la personne et l'égalité homme-femme, inscrit au sein de la Constitution du Maroc de 2011. Cette action est pertinente au regard du plan d'action national relatif aux Droits de l'Homme 2018-2021.

Démocratie

Le processus de reconstruction se veut inclusif afin d'offrir aux citoyens, en particulier victimes ou de la zone touchée par le séisme, l'occasion de participer activement aux processus de planification et de prise de décision concernant la reconstruction. On peut s'attendre à de nombreux débats sur les priorités et les décisions qui en découleront afin de s'assurer que les besoins et les préoccupations des différents acteurs soient pris en compte. Il est également attendu un effort de transparence dans les processus décisionnels, en particulier en ce qui concerne l'allocation et la gestion des fonds alloués.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action contribue à la stabilité du pays en offrant un appui direct aux populations touchées par le séisme dans des zones difficiles d'accès. Le programme met également l'accent sur la bonne gouvernance en matière de reconstruction. Cela fait écho aux capacités des juridictions de droit commun à garantir les droits individuels des personnes affectées par le séisme (officialisation du statut de disparu, questions successorales, situation des orphelins, propriété mobilière ou immobilière, cadastre, adjudication rapide des disputes civiles, contrôle de légalité des procédures d'indemnisation...). Par ailleurs, il est attendu que le programme de reconstruction favorise la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes les territoires concernés. In fine, un des objectifs spécifiques de l'action porte sur la promotion d'une dynamique de cohésion territoriale inclusive et résiliente.

Réduction des risques de catastrophe

L'action, dans ses objectifs spécifiques et dans ses produits directs et indirects, cible spécifiquement la réduction des risques de catastrophes.

Société civile

La société civile est concernée par ce programme et notamment le tissu associatif marocain qui s'est mobilisé immédiatement, aux côtés des autorités locales, pour venir en aide aux victimes du séisme. L'intégration des réseaux associatifs au niveau local est une double nécessité. D'abord pour encourager et faciliter les liens entre les bénéficiaires et les administrations. Les organisations de la société civile des zones affectées sont ancrées localement et ont une connaissance approfondie des besoins, des priorités et des préoccupations des personnes touchées par le tremblement de terre. Ensuite, elles pourront contribuer à favoriser l'engagement des jeunes dans la reconstruction de leur territoire. Ensuite, un certain nombre d'associations sauront apporter leur savoirfaire, en particulier en ce qui concerne l'effort de redynamisation et de cohésion du territoire, y compris de préservation de la culture et du patrimoine.

Handicap

Sur la base des critères OCDE pour le handicap, cette action est considérée comme D0. Bien que cette action puisse avoir des effets bénéfiques indirects sur les groupes vulnérables et les personnes en situation de handicap (en termes d'accès à la suite des réhabilitations/ reconstructions), elle ne prévoit pas pour autant des interventions directes.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilit é (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Retard dans la mise en œuvre en raison de la difficulté à déplacer les volumes de gravats, à mobiliser suffisamment d'équipes de construction	Moyenne	Moyenne	Au regard des moyens disponibles, un travail de planification et de priorisation des zones à déblayer devra être effectué afin d'optimiser la gestion parallèle et successive des nombreux chantiers qui devront être mis en œuvre.
Planning, processus systèmes	Sous-estimation des besoins en matière de reconstruction/réha bilitation des logements individuels Contrainte de temps poussant à une reconstruction hâtive sans suffisamment prendre en compte les éléments du « Build Back Better » et les efforts d'inclusion ou de participation	Moyenne	Moyenne	Un travail de conception architecturale sera nécessaire pour que les normes liées à la reconstruction préservent à la fois le patrimoine architectural tout en proposant des solutions adaptées à la réalité foncière pour un budget donné Un dialogue est nécessaire avec les populations bénéficiaires et les médias pour concilier les exigences de reconstruction et d'une démarche résiliente et inclusive.
Personnes et Organisation	des populations Insuffisante coordination entre les organisations et les acteurs impliquées dans la reconstruction aux niveaux central et local	Moyenne	Moyenne	L'agence de développement du haut Atlas jouera un rôle essentiel pour assurer une cohésion interministérielle optimale et une approche participative et transversale au niveau local
Légalité et la régularité	Apparition de conflits liés aux décisions qui seront prises dans le cadre de la reconstruction	Moyenne	Moyenne	Un renforcement de l'aide judiciaire et juridictionnelle devrait être envisagé
Communication s et informations	Les personnes affectées par le	Moyenne	Moyenne	Il sera essentiel de mettre en place une stratégie de communication

tremblement de terre, en particulier les personnes vulnérables,	claire afin de garantir un accès équitable à l'information pour le plus grand nombre. La coordination et la collaboration entre les différentes
pourraient avoir un accès limité à l'information sur les services, les	parties prenantes sont également cruciales pour garantir une communication efficace à tous les niveaux.
ressources et les opportunités de reconstruction.	

Hypothèses externes:

Les autorités politiques locales, régionales et nationales sont fortement engagées dans le processus de reconstruction afin de mobiliser des ressources, définir des priorités, veiller à la bonne mise en œuvre du programme, et maintenir une cohérence constante dans l'effort de reconstruction.

L'affectation des ressources disponibles sur la période considérée fera l'objet d'arbitrages réguliers tout au long de la mise en œuvre.

Les communautés locales sont engagées dans le processus de reconstruction et leurs besoins et préoccupations sont pris en compte afin de renforcer leur adhésion au programme tout en limitant les conflits éventuels et donc encourager la dynamique de résilience collective.

3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante :

SI les activités mentionnées ci-dessous sont mises en œuvre :

Recensement des dommages:

Recensement, chiffrages des dommages et appui à la planification de réhabilitation des zones agropastorales touchées; Recensement, chiffrages des dommages au niveau des coopératives touchées et appui à la planification de la réhabilitation/reconstruction; Recensement, chiffrages des dommages au niveau des établissements touristiques touchés et appui à la planification de la réhabilitation/reconstruction;

Appui aux populations:

Recensement de la population touchée ; Inscription des ménages au registre national de la population ; Mise en liaison des bénéficiaires avec les organismes de protection sociale ; Mise en place des services bancaires mobiles ; Mise en place d'un dispositif de suivi des bénéficiaires ; Appui du tissu associatif et des autorités locales vis-à-vis des populations cibles ;

<u>Assistance technique:</u>

Appui technique et matériel pour la gestion des débris ; Utilisation de Systèmes d'Information Géographique ; Assistance technique auprès de l'Agence de Développement du Haut Atlas pour la définition des cahiers des charges et des appels d'offres relatifs à la reconstruction et à la réhabilitation des bâtiments publics; Utilisation de Systèmes d'Information Géographique ; Appui technique pour accéder à des financements ;

Appui aux services administratifs :

Appui technique contribuant au désengorgement de tribunaux et actes juridiques (officialisation du statut de disparu; questions successorales, adoption, créances, droit à la réparation, droit du travail, propriété mobilière ou immobilière, etc.); Appui à la digitalisation du Registre pour une sécurisation des informations et la prise en charge juridictionnelle rapide;

ET que les hypothèses suivantes sont vérifiées :

- a) il existe un engagement fort des autorités politiques centrales et locales dans le processus de reconstruction,
- b) la disponibilité des ressources du programme de reconstruction dans sa globalité est assurée,
- c) il y a engagement effectif des communautés et des individus permettant de minimiser les conflits et d'encourager la dynamique de résilience,

ALORS les produits attendus tels que mentionnés comme produits induits précédemment seront fournis :

ET cela permettra ainsi : que les habitations des individus, femmes cheffes de ménages et personnes vulnérables en particulier, soient réhabilitées ou reconstruites selon des standards de type « reconstruire en mieux »; que les reconstructions et les réhabilitations des bâtiments publics soient effectuées selon des standards de type « reconstruire en mieux » et que la planification territoriale et la cohésion du territoire dans le cadre du programme de reconstruction soient basées sur des principes de résilience ⁹;

Les priorités du dialogue stratégique seront de trois ordres. En premier lieu, il conviendra de s'appesantir sur la gouvernance et les interactions entre le niveau local et le niveau central et la manière dont les problématiques intersectorielles seront appréhendées au niveau de l'Agence de mise en œuvre. En second lieu, le dialogue portera sur l'aspect inclusif et participatif dans l'effort de reconstruction aussi bien au niveau des bâtiments et des infrastructures qu'au niveau éléments liés à la dynamisation du territoire cherchant à favoriser la résilience. Enfin, d'un point de vue transversal, l'approche genre, la dimension de durabilité sociale et environnementale, la participation des communautés concernées et de la société civile, la dimension liée à la vulnérabilité, la facilitation de l'inclusion financière et la promotion de la transparence seront intégrées au titre des aspects transversaux liés au cadre du dialogue stratégique.

⁹ Idem 4

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (15 au maximum)	Valeurs de référence (Valeur et année)	Valeurs cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (Valeur et année)	Sources de données (1 par indicateur)
Impact indicatif de la politique	L'objectif général de cette action est de contribuer aux efforts de reconstruction et au renforcement de la résilience des zones affectées par le tremblement de terre du 08 septembre 2023.	Pourcentage d'actions du programme intégré de reconstruction mises en œuvre	0%, définition du programme en octobre 2023	À définir	Stratégie/politi que du partenaire et rapports (idéalement)
Réalisation s attendues de la politique	Soutenir les individus identifiés comme affectés par le tremblement de terre afin qu'ils accèdent à une habitation réhabilitée ou reconstruite,	Nombre d'habitations reconstruites ou réhabilitées	2023 : 60 000 habitations endommagées ou détruites	À définir	À définir
	Contribuer au redémarrage des services publics (santé et éducation en particulier) dans des bâtiments fonctionnels,	Nombre d'élèves ayant repris les cours dans des établissements reconstruits ou réhabilités. Nombre de patients ayant été admis dans des centres de soins de santé ou des hôpitaux réhabilités	Septembre 2023: 0	À définir	À définir

		Contribuer à la relance et au dynamisme de l'activité économique et la cohésion territoriale dans les zones touchées par le tremblement de terre (OS 3). , selon le principe de « reconstruire en mieux »	Croissance économique des zones considérées. Enquête de satisfaction de la population sur l'effort de reconstruction Nombre d' entreprises ayant touché une aide de l'État	À définir	À définir	À définir
Produits induits	1.1	Les individus, femmes cheffes de ménages et personnes vulnérables en particulier, ont reçu un appui technique, matériel et financier leur permettant de réhabiliter ou de reconstruire leur habitation selon des standards de type « reconstruire en mieux » 10.		Septembre 2023:	À définir	À définir
	1.2	Les reconstructions et les réhabilitations des bâtiments publics ont été effectuées selon des standards de type « reconstruire en mieux ».	Nombre d'écoles et de centres de santé reconstruits ou réhabilités selon les normes agrées	54 établissements et 971 unités d'enseignement primaire effondrées, 901 établissements et 55 internats endommagés 240 centres de soins et 10 hôpitaux touchés	À définir	À définir

⁻

¹⁰ « Build Back Better » en anglais fait référence aux bonnes pratiques qui permettent de faire de la reconstruction une opportunité préventive en matière de risques naturels mais aussi une opportunité pour développer la résilience des individus et des communautés.

	1.3 La planification territoriale et la cohésion du territoire dans le cadre du programme de reconstruction sont basées sur des principes de résilience.	À définir	À définir	À définir	À définir
Produits directs	Contribuant au Produit Induit 1.1: 1.1.1 Des normes ou des standards parasismiques, climatiques et environnementaux adaptés au contexte géographique sont définis/redéfinis en concertation avec les acteurs concernés;	Les appuis techniques reçus par les populations pour la reconstruction/réhabil itation de leurs logements intègrent des normes ou des standards environnementaux, climatiques et parasismiques	Septembre 2023: 0	À définir	À définir
	1.1.2 Des équipes (architectes, ingénieurs, techniciens, structures associatives) sont directement intervenues auprès des populations pour assurer la qualité des reconstructions et des réhabilitations ;	Nombre d'interventions d'équipes techniques intervenues auprès des populations	Septembre 2023 : 0	À définir	À définir
	Contribuant au Produit Induit 2.1 : 2.1.1 Des normes parasismiques, climatiques et environnementales adaptées au contexte géographique sont définis/redéfinis en concertation avec les acteurs concernés;	Les dossiers d'appel d'offres pour la reconstruction/réhabil itation des bâtiments publics considérés intègrent des normes ou des standards environnementaux, climatiques et parasismiques	Septembre 2023:	À définir	À définir

2.1.2 L'aménagement du territoire a garanti un accès qualitatif aux services sociaux au plus grand nombre, en particulier les réseaux éducatifs (incluant transport scolaire, cantine, internat des filles) et de soins de santé primaire (centre de santé de base, maternité, maisons d'accouchements);	À définir	À définir	À définir	À définir
2.1.3 Le Registre est digitalisé et une justice de proximité est assurée ;	% du registre digitalisé sur les zones considérées Augmentation des bénéficiaires des tribunaux forains	Septembre 2023: 0%	À définir	À définir
2.1.4 L'efficience et l'efficacité des tribunaux de droit commun ont été renforcés ;	Nombre de dossiers traités et temps de traitement moyen par dossier	À définir	À définir	À définir
2.1.5 Les administrations, les acteurs locaux et les citoyens ont parties prenantes dans le processus de réhabilitation et de reconstruction des bâtiments et infrastructures publiques.	Nombre de procès- verbaux de réunions de concertation au niveau provinciales/commun ales	Septembre 2023 : 0	À définir	À définir
Contribuant au Produit Induit 3.1 : 3.1.1 Les zones agropastorales, les coopératives et les établissements touristiques touchés ont reçu les aides nécessaires pour la reprise résiliente et soutenable de leurs activités économiques ;	Nombre de commerces, de coopératives, d'établissements touristiques et d'agriculteurs ayant	2 800 commerces professionnels ont été touchés 585 Coopératives ont été touchés	À définir	À définir

3.1.2 Les infrastructures (réseaux routiers, téléphonique et électrique ainsi que les barrages notamment) ont été réhabilitées afin de désenclaver les douars de haute montagne ;		établissements à caractère touristique ont été touchés Nombre d'agriculteurs touchés : À définir 644 km de routes ont été endommagées, 56 ouvrages d'arts submergés, 21 ouvrages d'art fortement détériorés, 4 barrages à réhabiliter	À définir	À définir
3.1.3 Un plan d'action lié à l'établissement de plateformes de stockages régionales stratégiques afin de lutter contre les catastrophes naturelles est validé.	Plan d'action établi	Aucun plan d'action	1 Plan d'action établi	

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Royaume du Maroc.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1. Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué à l'appui budgétaire est de 169 000 000 EUR et celui alloué à l'appui complémentaire est de 8 000 000 EUR. Ce montant repose sur une analyse des besoins en termes d'appui technique et de la capacité d'absorption nécessaire pour la réalisation de l'action sur la durée considérée.

4.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du Programme intégré de reconstruction et mise à niveau générale des zones sinistrées sur la période 2024-2028 et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de la politique ultérieure;
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme;
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.
- b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités stratégiques suivantes, sur la base de l'analyse des besoins identifiés dans le Programme intégré mentionné précédemment :
 - Élaboration d'un modèle de gouvernance inclusif lié à la reconstruction;
 - Intégration de la dimension environnementale et parasismique ;
 - Aide directe aux populations

- Reconstruction et réhabilitation:
- Renforcement de la résilience des systèmes, des acteurs et des communautés;
- Digitalisation des systèmes d'information et des services publiques
- Renforcement des outils liés à la gestion du risque de catastrophes naturelles.

c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir de la modification des indicateurs ou de la révision à la hausse ou à la baisse des valeurs cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit ex ante, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'exercice soumis à l'évaluation applicable aux indicateurs et valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinents et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la valeur cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la valeur cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3. Détails de l'appui budgétaire

Le calendrier et le profil de décaissements ci-dessous sont indicatifs. Le calendrier et le profil de décaissements seront établis dans la convention de financement et pourront être sujets à modification en cohérence avec le dialogue politique entre l'UE et le Maroc. Une tranche fixe est prévue en année N+1 (2024) et des tranches variables pour les années N+2(2025) et N+3 (2026).

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Dirhams Marocains (MAD) sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.4. Modalités de mise en œuvre applicable à l'appui complémentaire à un appui budgétaire

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.4.1. Gestion directe (subventions)

4.4.1.1. Subventions

a) Objet de la (des) subvention(s)

Contribuer à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- 1. Soutenir les individus identifiés comme affectés par le tremblement de terre afin qu'ils accèdent à une habitation réhabilitée ou reconstruite (OS1),
- 2. Contribuer au redémarrage des services publics (santé et éducation en particulier) dans des bâtiments fonctionnels (OS 2).
- 3. Contribuer à la relance et au dynamisme de l'activité économique et la cohésion territoriale dans les zones touchées par le tremblement de terre (OS 3).

b) Type de demandeurs visés

Autorités locales, organismes publics, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, coopératives, organisations professionnelles.

4.4.2. Gestion directe (marchés publics)

Les marchés publics contribueront à réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- 1. Les individus identifiés qui ont été affectés par le tremblement de terre bénéficient d'une aide et/ou accèdent à une habitation réhabilitée ou reconstruite
- 2. Les bâtiments publics et les infrastructures critiques sont reconstruites ou réhabilitées afin de permettre le redémarrage des services publics ;
- 3. L'activité économique et la cohésion territoriale dans les zones touchées par le tremblement de terre sont relancées et dynamisées.

4.4.3. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion directe telle que définie à la section « 4.4.1 (subventions) » ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation par pilier sera utilisée et qui répond aux critères de sélection suivants :

- Expérience dans l'appui au relèvement d'un territoire touché par une catastrophe naturelle ;
- Expérience au Maroc, ou dans un pays comparable, en matière de renforcement des capacités;
- Expérience dans l'intégration des questions de genre.

Si la modalité de mise en œuvre en gestion directe telle que définie à la section « 4.4.2 (marchés publics) » ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation par pilier sera utilisée et qui répond aux critères de sélection suivants :

- Expérience dans l'appui au relèvement d'un territoire touché par une catastrophe naturelle ;
- Expérience au Maroc, ou dans un pays comparable, en matière de renforcement des capacités;
- Expérience dans l'intégration des questions de genre.

4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie

dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde)

4.6. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (Montant en EUR) 2023
Appui budgétaire — cf. section 4.3	169 000 000
Subventions — enveloppe totale de la section 4.4.1	5 700 000
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.4.2	2 200 000
Évaluation — cf. section 5.2	100 000
Audit — cf. section 5.3	
Totaux	177 000 000

4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

L'Agence de Développement du Haut Atlas est l'institution responsable pour la mise en œuvre du programme intégré de reconstruction. Les régions, provinces et communes affectées par le tremblement de terre ainsi que les ministères suivants seront également parties prenantes dans la mise en œuvre de l'action : ministère de l'Économie et des Finances, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Équipement et de l'Eau, ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts.

Un comité de pilotage du programme pourrait être établi dans le cadre de cette action. La composition du comité serait définie en coordination avec les parties prenantes. Le comité de pilotage se réunirait au moins une fois par an. Il s'appuierait sur les statistiques et rapports de suivi de l'avancement budgétaire, technique et financier et les rapports d'avancement du programme, et assurerait une coordination intersectorielle lorsque nécessaire. Un rapport de suivi, élaboré par le secrétariat du comité de pilotage, présenterait de façon globale les principales réalisations accomplies et difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du programme intégré de reconstruction.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Réalisations et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique et la liste du plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Le ministère de l'Intérieur et le ministère des Finances sont responsables de la collecte, de l'analyse et du suivi des données, avec l'appui des ministères sectoriels, les collectivités locales et de l'Agence de développement du Haut Atlas.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante: la qualité des données officielles est jugée satisfaisante et le système de suivi et évaluation est estimé solide et fiable. Dans le cadre du présent programme, des pistes d'amélioration de ce système, notamment en terme Système d'Information Géographique, de transparence et de coordination avec tous les acteurs, seront proposées.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation finale sera effectuée pour la présente action ou une de ses composantes par des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que ce programme pourra être le tremplin de nouveaux développements pour la politique des différents secteurs impactés par le tremblement de terre.

L'évaluation de la présente action peut être réalisée individuellement ou dans le cadre d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire réalisée avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire ou des parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins deux mois à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Le partenaire de mise en œuvre collabore efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés selon les meilleures pratiques de diffusion des évaluations. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, décident conjointement des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions dans le document «Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»,, publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Annexe 1 : IDENTIFICATION DU NIVEAU D'INTERVENTION PRIMAIRE POUR LES RAPPORTS DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent de résultats, structurés dans un cadre logique, visant à apporter des changements ou des progrès en matière de développement.

L'identification du niveau de l'intervention primaire permettra de :

- ✓ Différencier ces actions ou ces contrats de ceux qui ne produisent pas des résultats directs et identifiables en matière de développement, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire les audits, les évaluations);
- ✓ Articuler les actions ou contrats selon une chaîne de résultats attendus, ce qui facilitera le suivi et permettra de réaliser un suivi et un compte-rendu en matière de performance ;
- ✓ Disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et contrats porteurs de résultats.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme

		1
Option 1: Niveau de l'action (appui budgétaire, financement mixte)		
X	Single action	Présente action: tous les contrats pour cette action
Option 2: Niveau du groupe d'actions (i. les cas complémentaires, ii. les deuxième, troisièmephases d'un programme)		
	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#):
Niveau du contrat (subventions, accords de contribution ou cas pour lesquels les engagements juridiques individuels prévus dans le budget font partie du même document d'action mais auront des calendriers différents).		
	Contrat individuel 1	
	Contrat individuel 2	
	Contrat individuel 3	
Niveau Groupe de contrats (i. série de devis-programmes, ii. cas pour lesquels un document d'action prévoit de nombreux engagements juridiques individuels (par exemple quatre contrats, mais dont deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et un accord de contribution, ont les mêmes objectifs et se complètent), iii. contrats de suivi qui partagent le même cadre logique que le contrat initial).		